

Je veux voter par procuration

À la suite de la dissolution de l'Assemblée nationale, les Français sont appelés aux urnes le 30 juin et le 7 juillet 2024.

Voici comment faire une procuration dans l'éventualité où vous ne seriez pas présent dans votre commune le jour des scrutins.

- Pour faire sa procuration, le gouvernement propose deux façons de remplir le document :
- En ligne sur le site du service public maprocuration.gouv.fr
- il faut juste bien avoir le numéro d'électeur et les données d'état civil du mandataire (date de naissance)
- Ou en commissariat, gendarmerie, tribunal judiciaire sur un formulaire papier.
- Quand tout est rempli, **il n'y a plus qu'à se déplacer** dans un commissariat, une gendarmerie, voire un consulat ou une ambassade pour les Français séjournant ou vivant à l'étranger, afin de finaliser le processus via une vérification d'identité. Avoir sa carte d'identité ou son passeport est primordial pour cette ultime étape.



Signé par la boîte à outil du numérique



Infos utiles

- Le mandataire doit être de **citoyenneté française** et âgé de **plus de 18 ans**, se rendre dans le bureau de vote du mandant pour voter à sa place et peut recevoir une **procuration établie en France** et une à l'étranger (ou deux faites à l'étranger).
- Pour les Français absents durant les deux tours, il est possible de faire une **seule procuration pour les deux journées de vote**.
- Grâce à **France Identité** pas besoin de passer par la gendarmerie ou au consulat pour faire vérifier son identité et valider sa procuration. **Mais attention, ça ne fonctionne qu'avec les nouvelles cartes au format bancaire.**
- La **validité** de votre procuration en ligne doit vous être **confirmée par un courriel** de Maprocuration.



*Signé par la boîte à
outil du numérique*

